

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°150/2026

Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public à usage de terrasse temporaire Rue Drouet

Le Maire de la commune d'Épernon,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, articles L2122-1 et suivants ;
- Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu le Code de commerce ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu l'arrêté n°07-2020 relatif à l'urgence et aux mesures à prendre en vue de garantir la sécurité publique laquelle est gravement menacée par l'état de l'immeuble du 4 rue Drouet ;
- Vu l'arrêté n°57-2020 portant réglementation de la circulation et du stationnement rue Drouet et du Malconseil ;
- Vu les travaux et la fermeture temporaire de la rue Drouet ayant un impact direct sur l'activité commerciale ;
- Vu la délibération du conseil municipal n°2025-137 en date du 15 décembre 2025 relative aux tarifs terrasses pour l'année 2026 ;
- Vu le règlement de la voirie communale de la ville d'Épernon en date du 20 janvier 2025 ;

Considérant la demande en date du 23 mars 2026 par laquelle Madame Maëva ISSICO, gérante de la librairie-café nommée « MATULU », sise 6 rue Drouet à Épernon (28230), sollicitant un droit d'occupation du domaine public communal en vue d'y installer une terrasse sur la chaussée ;

Considérant que la circulation est actuellement interrompue rue Drouet ;

Considérant qu'il convient d'autoriser l'occupation temporaire de la chaussée pour l'installation d'une terrasse durant la période de fermeture de la rue Drouet et le démarrage des travaux ;

Considérant que la fermeture de la rue précitée entraîne une baisse de fréquentation du commerce ;

Considérant qu'il convient de soutenir l'activité économique locale ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser, à titre exceptionnel et gracieux, l'occupation du domaine public pour l'installation d'une terrasse ;

Considérant la nécessité de définir et de préciser les modalités d'occupation du domaine public afin de limiter les entraves à la circulation des véhicules et des piétons ;

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer cette occupation afin d'assurer la sécurité, la fluidité du passage et le respect de l'ordre public ;



ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DE L'AUTORISATION

Madame Maëva ISSICO est autorisée à installer à titre gracieux une terrasse temporaire sur chaussée au droit du 6 rue Drouet à Épernon dans le cadre de l'activité de leur établissement

du mardi au samedi de 10 h 00 à 19 h 00 du 30 mai 2026 au 30 octobre 2026.

L'autorisation sera automatiquement interrompue dès lors que les travaux situés 4 rue Drouet seront programmés ou rendus nécessaires sur la voie concernée.

ARTICLE 2 : RÉGIME D'AUTORISATION

Cette autorisation est personnelle, précaire et révocable ; elle ne peut donc donner lieu à prêt, location, ni cession.

ARTICLE 3 : EMPRISE SUR LA VOIRIE

Article 3.1 :

L'occupation autorisée du domaine public présente une superficie de 12 m², déterminée selon les dimensions inscrites au plan fourni lors de la demande.

Les terrasses sont uniquement autorisées aux droits, sauf autorisation exceptionnelle et ne doivent créer aucune gêne à la circulation du public et ne pas entraver l'accès aux habitations voisines (articles L2213-6 du C.G.C.T.).

L'occupation ne doit créer aucune gêne pour la circulation du public, notamment les personnes à mobilité réduite ou déficiente visuellement.

Article 3.2 :

La circulation des véhicules sera interdite sur la portion concernée de la rue Drouet pendant toute la durée de l'autorisation sauf aux véhicules de secours, de gendarmerie, de police de services et municipaux ainsi que les véhicules des organisateurs.

Des barrières de sécurité et dispositifs de signalisation réglementaires seront installés à hauteur du 9 rue Drouet afin de sécuriser la zone et de matérialiser la fermeture temporaire.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le domaine public ne peut être occupé que par des équipements liés à l'activité du professionnel. Parasol de couleur unique et sans publicité.

ARTICLE 5 : HORAIRES

La mise en place du matériel est autorisée à partir de 9 h 45. Le service de terrasse doit cesser à 19 h 15. Le matériel doit être rangé ou sécurisé à la fin du service.

ARTICLE 6 : ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC

Le permissionnaire doit chaque jour nettoyer avec soin l'emprise qu'il est autorisé à occuper.



ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS- ASSURANCES

Toute installation sur le domaine public est établie aux risques et périls des intéressés, sans qu'aucun recours ne puisse être exercé contre la ville.

Le bénéficiaire devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

L'attestation d'assurance sera jointe à la demande d'autorisation.

ARTICLE 8 : SANCTION

L'installation irrégulière d'une terrasse ou d'un étalage (absence d'autorisation, non-respect des termes de l'autorisation, non-paiement de la redevance...) entraîne l'application d'une amende de 5^{ème} classe, soit 1 500€.

ARTICLE 9 : RECOURS

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 10 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux.
- Monsieur le Responsable de la police municipale.
- Madame Maëva ISSICO, gérante de la librairie-café « MATULU ».

Fait à Épernon, le 26 mai 2026.

Le Maire
Loïc BOUR

Date de publication en ligne : 26 mai 2026

Auteur : Loïc BOUR - Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité et à la gestion du domaine public.

Madame l'Adjointe à l'urbanisme, patrimoine, environnement et développement durable.

Monsieur l'Adjoint à la démocratie locale, citoyenneté, démarches participatives et communication.

Madame la Conseillère déléguée aux commerces, artisanat et attractivité locale.

Monsieur le Commandant C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES.

